

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Entre Monsieur le Maire d'EUZET, d'une part,
et l'association « » inscrite en préfecture sous le numéro
et dont la composition du bureau est déposée en mairie, représentée par son président ci après désigné « le **demandeur** », d'autre part,
sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente,

il a été accordé un droit précaire d'utilisation aux conditions suivantes :

1) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Salle polyvalente d'EUZET sise Grand'rue Docteur Perrier - 30360 – EUZET.

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

- le **demandeur** s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, dans la stricte application du règlement intérieur fourni en annexe et signé par lui ;
- le **demandeur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès effectivement utilisés ;
- la salle polyvalente est utilisée par les associations du village pour des activités régulières. Le planning de cette occupation est géré par la commission Animation du Conseil Municipal dont la liste et les coordonnées sont fournis en annexe ;
- le maintien de la propreté des locaux est à la charge du **demandeur**, aucun état des lieux ne sera effectué ni au début ni à la fin des activités des différentes associations.
Si le **demandeur** constate un manquement à la propreté ou des dégâts matériel lors de la prise de possession des locaux, il est prié d'en faire part à l'un des membres de la commission Animation qui viendra constater et rédiger un PV d'incident qui sera transmis au secrétariat de mairie ;
- le **demandeur** fournira chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- en cas de modification du bureau, de modification des statuts ou de dissolution de l'association, le **demandeur** sera tenu d'en informer la commission Animation.

3) MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

- Les jours et heures d'occupation par les membres de l'association sont :
 - le .. / .. / de .. heures à .. heures ;
 - le .. / .. / de .. heures à .. heures ;
- tout changement d'horaire exceptionnel ou non ne pourra être effectué qu'après accord de la commission Animation ;
- les clés sont remises au **demandeur** à la signature de la présente convention.
L'utilisation qui en sera faite est sous son unique responsabilité et dans le strict respect des horaires définis ci-avant.
En cas de vacance du **demandeur**, la détention des clés ainsi que la responsabilité y afférent seront transférées provisoirement à M.

Fait à EUZET, le

Le Maire

Le demandeur